



## DECISION DU MAIRE

N° 2023/004

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

### **PROCURATION DONNEE A L'ETUDE NOTARIALE ANTOINE RODRIGUES AUX FINS D'AUTHENTIFIER UNE CONVENTION DE SERVITUDE**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L2221-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D2019-13-41 du 19 décembre 2019 relative à la signature de la convention de servitude avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement d'une ligne HTA sur une parcelle communale au Villaret du Nial,

**Vu** la convention de servitude avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement d'une ligne électrique haute tension située sur une parcelle communale section C sous le numéro 1743 au lieu-dit La Balme aux Brévières,

**Considérant** que la délibération susvisée autorise le Maire à signer la servitude,

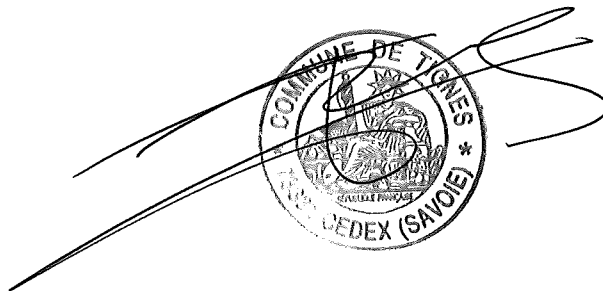
**Considérant** qu'il convient d'authentifier cet acte à charge du bénéficiaire ENEDIS,

### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** De donner procuration à tout clerc de l'étude notariale ANTOINE RODRIGUES sise 4, route de Vignières à ANNECY (74000) aux fins de signer la convention de servitude avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement d'une ligne électrique Haute Tension située sur une parcelle communale section A sous le numéro 1743 au lieu-dit La Balme aux Brévières à Tignes (73320).

Fait à Tignes, le 9 février 2023

**Le Maire,  
Serge REVIAL**



**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.